

100 SUSHI
SARL au capital de 10 000 euros
R.C.S.PONTOISE : 792 903 627
1 Avenue Georges Pompidou
95500 Gonesse
Nombre de parts sociales : 10 0000

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINNAIRE DU 16/08/2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 16/08/2024 à 14 heures,

Les associés de la société «100 SUSHI », SARL au capital de 10000€, **dont le siège est 1 Avenue Georges Pompidou 95500 Gonesse**, immatriculation au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS 792 903 627, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, audit siège sociale sur la convocation du gérant.

L'assemblée est présidée par M. **BEKKOUCHÉ AZELAH**.

- **MME BEKKOUCHÉ SALIMA, née le 27/06/1977 à Drancy (93) de nationalité française, demeurant au 1 avenue Henri Barbusse 93700 Drancy.**

Propriétaire de 5000 parts

- **Monsieur BEKKOUCHÉ AZELAH, né le 06/12/1978 à Drancy (93) de nationalité française, demeurant au 9 rue Pierre Lorgnet 95500 Gonesse.**

Propriétaire de 5000 parts

Soit un nombre de parts représenté de 10 000 parts constituant l'intégralité du capital social.

L'Assemblée est présidée par Mr **BEKKOUCHÉ AZELAH**, laquelle constate que les associés présents représentent la totalité du capital et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre à la majorité requise les décisions à l'ordre du jour.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par le bureau ainsi constitué, permet de constater que Les associés présents ou représentés, possèdent **100 parts sur les 100** parts composant le Capital Social.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes décisions ordinaires et extraordinaires.

Monsieur le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- 1/ La convocation adressée aux associés et le texte des résolutions proposées.
- 2/ La feuille de présence de l'Assemblée.
- 3/ Le projet de résolution.

Monsieur le Gérant précise que tous les documents exigés par la loi ont été tenus à la disposition des associés au siège social de la société pendant le délai légal, et l'Assemblée Générale lui en donne acte.

Monsieur le Gérant rappelle que les associés sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation rapport de gérance et affectation de résultat
- Pouvoirs

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Gérant met aux voix la résolution.

RESOLUTIONS :

-Première résolution :

L'assemblée générale ordinaire des associés approuve le rapport de gérance de Mr **BEKKOUCHE AZELAH**, gérant, et décide d'affecter le résultat **bénéficiaire** selon la proposition du Gérant :

- **Le solde dans le report à nouveau créiteur.**

Cette résolution est adoptée par l'unanimité des voix présentes ou représentées.

-Deuxième résolution :

L'assemblée ordinaire des assemblées confère tous pouvoirs :

- ❖ Au gérant avec faculté de se substituer tout mandataires de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précédent ;
- ❖ Au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant.

Cette résolution est adoptée par l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à **15 heures**.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés et par **le Président**.

Signatures :

M BEKKOUCHE AZELAH

MME BEKKOUCHE SALIMA



Exercice ouvert le	01012023	et clos le	31122023	Régime simplifié d'imposition <input type="checkbox"/>	Régime réel normal <input checked="" type="checkbox"/>
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe <input type="checkbox"/>				Si PME innovante <input type="checkbox"/>	Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) <input type="checkbox"/>

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE		
Désignation de la société SARL 100 SUSHI		Adresse du siège social
SIRET 79290362700026		
Adresse du principal établissement 1 Avenue GEORGES POMPIDOU 95500 GONESSE		Ancienne adresse en cas de changement

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante SIRET

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

B ACTIVITÉ			
Activités exercées	Restauration	Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal <input type="text"/> 0	Bénéfice imposable à 15% <input type="text"/> 3 923	Déficit <input type="text"/>
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%			
2. Plus-values	PV à long terme imposables à 15% <input type="text"/>	PV à long terme imposables à 19% <input type="text"/>	PV exonérées (art. 238 quindecies) <input type="text"/>
Autres PV imposables à 19% <input type="text"/> PV à long terme imposables à 0% <input type="text"/>			
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles art. 44 sexies <input type="checkbox"/> Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A <input type="checkbox"/> Reprise d'entreprise en difficulté art.44 septies <input type="checkbox"/> Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies <input type="checkbox"/> Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 septies <input type="checkbox"/> Zones franches d'activité art.44 quaterdecies <input type="checkbox"/> Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies <input type="checkbox"/> Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies <input type="checkbox"/> Sociétés d'investissements immobiliers cotées <input type="checkbox"/> Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) <input type="text"/> Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies <input type="checkbox"/> Autres dispositifs <input type="checkbox"/>		
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer	dans le secteur productif art. 244 quater W du CGI <input type="checkbox"/>		

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	<input type="checkbox"/>
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	<input type="checkbox"/>

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	<input type="checkbox"/>

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	<input type="checkbox"/>

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4	
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (article 223 quinque C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	<input type="text"/>
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinque C-I-2), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :	
4- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :	

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	Si oui, indication du logiciel utilisé <input type="text"/>
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable : CAOL AUDIT ET CONSEIL 58 Avenue du Marechal Joffre 95100 ARGENTEUIL	
Tél : 0134119582	
OGA/OMGA <input type="checkbox"/> Viseur conventionné <input type="checkbox"/> (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant : <input type="text"/>
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :	
N° d'agrément : <input type="text"/>	
Examen de conformité fiscale (ECF) <input type="checkbox"/>	prestataire : <input type="text"/>

IMPOT SUR LES SOCIETES ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD
(2024)

Désignation de l'entreprise
et date de clôture de l'exercice

SARL 100 SUSHI
31122023

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même	(a)
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)
3. Montant des prêts, avances ou comptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus (A préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)
		(f)
		(g)
		(h)
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(i)
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)
7. Montant des revenus répartis	total (a à h)	

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2024)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **SARL 100 SUSHI**
et Date de clôture de l'exercice **31122023**

K DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2023, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉS À 0 %, 15% ou 19 %

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater)	Taux de 19 %
M VLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
M VLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
M VLT réalisée au cours de l'exercice			
M VLT restant à reporter			
M CADRE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)			
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice			
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice			

(1) BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2024

Désignation de l'entreprise : SARL 100 SUSHI		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <input type="text" value="12"/>		
Adresse de l'entreprise : <input type="text" value="1 Avenue GEORGES POMPIDOU"/> 95500 GONESSE		Durée de l'exercice précédent * <input type="text"/>		
Numéro SIRET * <input type="text" value="7 9 2 9 0 3 6 2 7 0 0 0 2 6"/>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N, clos le, 31122023		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
		Net 3	Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE * IMMobilisations corporelles	Frais d'établissement *	AA		
	Frais de développement *	AB		
	Concessions, brevets et droits similaires	CX		
	Fonds commercial (1)	AF		
	Autres immobilisations incorporelles	AH	24 500	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AJ		
	Terrains	AL		
	Constructions	AN		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AP		
	Autres immobilisations corporelles	AR	16 167	
	Immobilisations en cours	AT	118 981	
	Avances et acomptes	AV		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	AX		
	Autres participations	CS		
	Créances rattachées à des participations	CU		
Autres titres immobilisés	BB			
Prêts	BD			
Autres immobilisations financières *	BF			
TOTAL (II)	BJ	181 475		
ACTIF CIRCULANT STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	3 790	
	En cours de production de biens	BN		
	En cours de production de services	BP		
	Produits intermédiaires et finis	BR		
	Marchandises	BT	2 230	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	1 000	
	Autres créances (3)	BZ	63 681	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD		
	Disponibilités	CF	46 392	
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	709	
	TOTAL (III)	CJ	117 802	
	Comptes de régularisation	CK		117 802
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
Ecart de conversion actif * (VI)	CN			
TO TAL GENERAL (I à VI)	CO	299 277	1A	
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	21 827
Clause de réserve de propriété: * Immobilisations :		Stocks :		Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise SARL 100 SUSHI

Néant *

		Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 10 000.....)	DA	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	51 320
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	2 799
	Subventions d'investissement	DJ	
DETTE (4)	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	65 119
	Autres fonds propres	DM	
	Produit des émissions de titres participatifs	DN	
	Avances conditionnées	DO	
DETTE (4)	TOTAL (II)	DP	
	Provisions pour risques et charges	DQ	
	Provisions pour risques	DR	
	Provisions pour charges	DS	
	TOTAL (III)	DT	
	Emprunts obligataires convertibles	DU	
	Autres emprunts obligataires	DV	17 884
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DW	20 893
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DX	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DY	18 007
DETTE (4)	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DZ	88 548
	Dettes fiscales et sociales	EA	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	EB	
	Autres dettes	EC	
	Produits constatés d'avance (4)	ED	145 332
DETTE (4)	TOTAL (IV)	EE	210 451
	Ecarts de conversion passif * (V)		
	TOTAL GENERAL (I à V)		
RENOVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)}	1C 1D 1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	145 332
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	2 329

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SARL 100 SUSHI

Néant *

		Exercice N				Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC	
	Production vendue	FD	509 553	FE		FF	509 553
	biens*			FH		FI	
	services *	FG				FL	509 553
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	509 553	FK		FM	
	Production stockée *					FN	
	Production immobilisée *					FO	1 200
	Subventions d'exploitation					FP	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FQ	5
	Autres produits (1) (11)					FR	510 758
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FS	12 242
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FT	(2 230)
	Variation de stock (marchandises)*					FU	161 833
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FV	(10 912)
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FW	144 693
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FX	4 347
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FY	197 798
	Salaires et traitements *					FZ	20 452
	Charges sociales (10)					GA	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobili- sations	- dotations aux amortissements * dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, I-2 ^e , al.3) - dotations aux provisions	HS		GB	
	Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	
PRODUITS FINANCIERS	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	207
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	528 432
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)					GG	(17 674)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Défauts et charges assimilées (6)					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	403
	Défauts et charges assimilées (6)					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	403
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(403)
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(18 077)

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(4)

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise SARL 100 SUSHI		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	22 000
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	22 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	536
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	536
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	21 464
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		HJ	
Impôts sur les bénéfices *		HK	588
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	532 758
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	529 958
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	2 799
RENOVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	19 243
	- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinque D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales de l'exploitant (13) obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6	A6	
	obligatoires A9	A9	
(7)	dont cotisations facultatives Madelin A7	A7	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	A8	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Pénalités		536	
Cession véhicule			22 000
(8)	(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N
			Charges antérieures
			Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise **SARL 100 SUSHI**

Néant *

(Ne pas reporter le montant des certificats)*

INCORP.	CORPORELLES	FINANCIERES	CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations		
					TOTAL I	CZ		D8	2	D9
			Frais d'établissement et de développement			KD		KE		KF
			Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II					24 500
			Terrains			KG		KH		KI
			Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ		KK		KL
			Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM		KN		KO
			Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	Dont Composants	M2	KP		KQ		KR
			Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3	KS		KT		KU
			Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV		KW		KX
			Matériel de transport *			KY		KZ		LA
			Matériel de bureau et mobilier informatique			LB		LC		LD
			Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG
			Immobilisations corporelles en cours			LH		LI		LJ
			Avances et acomptes			LK		LL		LM
			TOTAL III			LN		LO		LP
			Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M		8T
			Autres participations			8U		8V		8W
			Autres titres immobilisés			1P		1R		1S
			Prêts et autres immobilisations financières			1T		IU		1V
			TOTAL IV			LQ		LR		LS
			TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			ØG		ØH		ØJ
			CADRE B	IMMOBILISATIONS						
							Diminutions			
							par virement de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou démolition d'une mise en équivalence	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence
							1	2	3	Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
			Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CØ		DØ		D7
			Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV		LW	24 500	1X
			Terrains		IP	LX		LY		LZ
			Sur sol propre		IQ	MA		MB		MC
			Sur sol d'autrui		IR	MD		ME		MF
			Inst. gares, agences et arm des constructions		IS	MG		MH		MI
			Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ		MK	16 167	ML
			Inst. gares, agences, aménagements divers		IU	MM		MN	51 245	MO
			Matériel de transport		IV	MP		MQ	42 080	MR
			Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW	MS		MT	25 655	MU
			Emballages récupérables et divers *		IX	MV		MW		MX
			Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ		NA		NB
			Avances et acomptes		NC	ND		NE		NF
			TOTAL III		IY	NG		NH	135 148	NI
			Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	ØU		M7		ØW
			Autres participations		IØ	ØX		ØY		ØZ
			Autres titres immobilisés		I1	2B		2C		2D
			Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E		2F	21 827	2G
			TOTAL IV		I3	NJ		NK	21 827	2H
			TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		I4	ØK		ØL	181 475	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Exercice N clos le : **3|1|1|2|2|0|2|3|**

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **SARL 100 SUSHI**Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)		
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)			
1 Concessions, brevets et droits similaires							
2 Fonds commercial							
3 Terrains							
4 Constructions							
5 Installations techniques mat. et out. industriels							
6 Autres immobilisations corporelles							
7 Immobilisations en cours							
8 Participations							
9 Autres titres immobilisés							
10 TO TAUX							

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE

--

2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE -

--

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE =

--

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit inclus dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SARL 100 SUSHI											Néant <input type="checkbox"/>	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *										
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais établissement et développement			CY		EL		EM		EN			
Fonds commercial			RE		RF		RI		RJ			
Autres immobilisations incorporelles			PE		PF		PG		PH			
TOTAL I			RK		RM		RN		RO			
Terrains			PI		PJ		PK		PL			
Constructions		Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
		Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
		Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	QA	14 663	QB		QC	14 663			
Autres immobilisations corporelles		Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	QE	35 959	QF		QG	35 959			
		Matériel de transport	QH	QI	14 757	QJ		QK	14 757			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM	23 447	QN		QO	23 447			
		Emballages récupérables et divers	QP	QR		QS		QT				
		TOTAL II			QU	QV	88 826	QW		QX	88 826	
TOTAL GENERAL (I + II)			ØN	ØP	88 826	ØQ		ØR	88 826			
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5		N6				
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU		RV				
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9		Q1				
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC		SD				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7		Q8				
Constructions		Q9	R1	R2	R3	R4	R5		R6			
		Sur sol propre	R7	R8	R9	S1	S2	S3		S4		
		Sur sol d'autrui	S5	S6	S7	S8	S9	T1		T2		
		Inst. gèles, agenc et am des const.	T3	T4	T5	T6	T7	T8		T9		
		Inst. techniques mat. et outillage	U1	U2	U3	U4	U5	U6		U7		
Autres immob. corporelles		U8	U9	V1	V2	V3	V4		V5			
		Inst. gèles, agenc am divers	V6	V7	V8	V9	W1	W2		W3		
		Matériel de transport	W4	W5	W6	W7	W8	W9		X1		
		Mat. bureau et inform. mobilier										
		Emballages récup. et divers	X2	X3	X4	X5	X6	X7		X8		
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM				NO				
TOTAL III												
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU		NV				
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY		Total général non ventilé (NW - NY)		NZ				
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler									Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations									SP		SR	

Désignation de l'entreprise : SARL 100 SUSHI							Néant <input type="checkbox"/> *
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	T1		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinques H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
	TOTAL I		TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
	TOTAL II		TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations <div style="margin-left: 20px; margin-top: -20px;"> - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) * </div>	6A	6B	6C	6D		
		6E	6F	6G	6H		
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5		
		9U	9V	9W	9X		
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9		
		6N	6P	6R	6S		
		6T	6U	6V	6W		
	Sur stocks et en cours	6X	6Y	6Z	7A		
	Sur comptes clients	7B	TY	TZ	UA		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	7C	UB	UC	UD		
TOTAL GENERAL (I + II + III)		UE	UF				
Dont dotations et reprises		UG	UH				
		UJ	UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.							10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.							
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SARL 100 SUSHI				Néant <input type="checkbox"/>		
CADRE A		ETAT DES CREANCES				
DE L'ACTIF MOBILISE	Créances rattachées à des participations		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
	Prêts (1) (2)		UL	UM	UN	
	Autres immobilisations financières		UP	UR	US	
	Clients douteux ou litigieux		UT	UV	UW	
	Autres créances clients		VA			
	Créance représentative de titres (Provision pour dé- préciation antérieure- ment constituée *)		UX	1 000	1 000	
	Personnel et comptes rattachés		Z1			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UY	620	620	
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	UZ	4 677	4 677	
		Taxe sur la valeur ajoutée	VM			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VB	53 021	53 021	
		Divers	VN	429	429	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Groupe et associés (2)		VP			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VC			
	Charges constatées d'avance		VR	4 935	4 935	
	TOTaux		VS	709	709	
	(1)	Montant des	VT	87 218	VU	
		- Prêts accordés en cours d'exercice - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	87 218	VV	
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF			
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	
				3	A plus d'1 an et 5 ans au plus	
				4	A plus de 5 ans	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes à plus d'1 an autres établissemens de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	2 329	2 329	
	à plus d'1 an à l'origine		VH	15 556	15 556	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	18 007	18 007		
Personnel et comptes rattachés		8C	48 322	48 322		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	3 280	3 280		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	588	588	
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	36 334	36 334	
	Obligations cautionnées		VX			
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	24	24	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	20 893	20 893		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTaux		VY	145 332	VZ	145 332	
RENOVIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	32 056	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractées auprès des associés personnes physiques VL 20 893	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	16 501	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.	

Désignation de l'entreprise : SARL 100 SUSHI							Néant <input type="checkbox"/> *	Exercice N, clos le : 31122023		
I. RÉINTEGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WA		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE			WB		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG			XE		
	Fraction des loyers à reintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		Part des loyers dispensée de reintegration (art. 239 sexies D)	RB)	XW		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX			XY		
	Amendes et pénalités	WJ	536	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)*	XZ			IZ		
	Réintérations prévues à l'article 155 du CGI*								588	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)							K7		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		18			
Moins-values nettes à long terme	{ - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %							ZN		
	{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions							WN		
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *							WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)							XR			
Réintérations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		WQ			
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3			
							TOTAL I	3 923		
II . DÉDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *							WR			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)							WS			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	{ - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs							WT		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							WU		
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							WV		
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)							WH		
	Produit net des actions et parts d'intérêts :							WP		
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)							WW		
	Dédiction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer * .							XB		
	Majoration d'amortissement *							I6		
Mesures d'incitation	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 tercies)	PA		WZ		
	Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	IF	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC		XA		
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB		ZX		
	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5				ZY		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)							XD		
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 décies)	X9	Dont déduction exceptionnelle similaire de conduite	YH	Crédence dégagée par le report en arrière de déficit	Z1		XF	
		Dt déd. exc (art. 39 décies A)	YA	Dt déd. exc (art. 39 décies B)	YB	Dt déd. exc (art. 39 décies C)	YC	Dt déd. exc (art. 39 décies D)	YD	
		Dont déductions exceptionnelles (art. 39 décies E)	YI	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 décies G)	YL					XS
Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							XG			
III . RÉSULTAT FISCAL							TOTAL II			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)							XI	3 923		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*							ZL		XJ	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*									XL	
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	3 923	XO	0					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise <u>SARL 100 SUSHI</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGES À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1e bis A1, 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	14 060
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT		
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1e bis A1, 2 du CGI * Provisions pour risques et charges *	ZV	ZW
	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *		
	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer		
	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO
	↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : SARL 100 SUSHI										Néant <input type="checkbox"/> *		
ORIGINES (1)	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC		AFFECTATIONS (1)	Affectations aux réserves		ZB	1 000		
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie			ØD			- Réserve légale		ZD			
	Prélèvements sur les réserves			ØE			- Autres réserves		ZE			
				TOTAL I	ØF			Dividendes		ZF		
						Autres répartitions		ZG	(1 000)			
						Report à nouveau		TOTAL II	ZH			
(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)												
RENSEIGNEMENTS DIVERS												
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)					J7		Exercice N :	Exercice N-1 :			
	- Engagements de crédit-bail immobilier							YQ				
	- Effets portés à l'escompte et non échus							YR				
DETALS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance							YS				
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris et de copropriété en location pour une durée > 6 mois)					J8	45 212	YT	799			
	- Personnel extérieur à l'entreprise							XQ	45 212			
AUTRES COMPTES	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							YU				
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							SS	5 842			
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)					ES		YV				
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ST	92 840	
IMPOSTES ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE							ZJ	144 693			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)					ZS		YW				
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052							9Z	4 347			
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée							YX	4 347			
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YY	52 404			
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires de 2023) *							YZ	66 680			
DIVERS	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØB	197 798			
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ØS				
	- Numéro de centre de gestion agréé *					XP		ZK		%		
									%			
- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Sinon 0							ZR					
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG					
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							RH					
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe			JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL		
						Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.			JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO		
						Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH		N° SIRET de la société mère du groupe			JJ			

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

(12)

DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : SARL 100 SUSHI						Néant <input type="checkbox"/> *	
A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés * ①		Valeur d'origine * ②	Valeur nette réévaluée * ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
I - Immobilisations *	Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-value taxables à 19% (1) ⑪
	22 000	22 000	22 000	19%	15% ou 12,80%	0%	
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
12							
II - Autres éléments	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+/-					
	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+/-					
	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+/-					
	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscal pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+/-					
	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)	22 000						
CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)	(A)	{ B) (Ventilation par taux)			(C)		
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SARL 100 SUSHI**

Néant *

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL 100 SUSHI

Néant *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,80 % ② .	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ① *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① *.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à N - 3 long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme ③	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col.⑥ = ② + ③ - ④ - ⑤ ⑥
	A 19 %, ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ④			
Moins-values nettes N					
N - 1					
N - 2					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SARL 100 SUSHI						Néant <input type="checkbox"/> *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N							
			Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
			taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés		4					
		5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7					
II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)							
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve			montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SARL 100 SUSHI	Néant <input type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le : 01012023 et clos le : 31122023	Durée en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

I - Chiffre d'affaire de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	509 553
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	509 553

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	5
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	1 200
Variation positive des stocks	OD	13 141
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	14 346

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	195 855
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	58 459
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	207
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	254 521

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	269 378
-----------------------------	------------------------------------	----	----------------

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA	269 378
--	----	---------

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE		GX	509 553
Effectifs au sens de la CVAE		EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		HX	
Période de référence	GY	GZ	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)		HR	

100 SUSHI
SARL au capital de 10 000 euros
R.C.S.PONTOISE : 792 903 627
1 Avenue Georges Pompidou
95500 Gonesse
Nombre de parts sociales : 10 0000

**RAPPORT DE LA GERANCE
A L'ASSEMBLEE ORDINAIRE ANNUELLE DU 02/08/2024**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin que, conformément aux dispositions légales et réglementaires, vous puissiez examiner les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2023** et vous rendre compte de l'activité de notre Société pendant ledit exercice.

Pour votre information, il a été mis à votre disposition, avec le présent rapport, les documents prescrits par la loi, à savoir :

- le bilan ;
- le compte de résultat ;
- l'annexe ;
- le texte des résolutions soumises à votre approbation ;

Le compte de résultat fait apparaître un **bénéfice de 2799** Euros, après déduction des amortissements et provisions réglementaires et justifiées, que nous vous proposons de répartir conformément aux statuts, comme il sera dit ci-après.

I - RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE

- Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé
- Examen des comptes et résultats

Le Gérant vous précise tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes.

La société a réalisé à ce titre au cours de l'exercice clos le **31 décembre 2023**, un chiffre d'affaires de **509 553** Euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de **528432** Euros.

Le résultat d'exploitation ressort donc pour l'exercice à **(17 674)** Euros.

Le résultat net au **31 décembre 2023** se traduit par un **bénéfice de 2799** Euros.

- Mentions légales

Aucune prise de participation significative ou prise de contrôle n'a été effectuée au cours de l'exercice (article 356, alinéa 1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966).

II - CONVENTIONS VISEES A L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE

Le gérant expose qu'aucune des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'a été conclue au cours de **l'exercice 2023** et que les conventions antérieures n'ont pas subi de modification.

III - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Gérant vous propose de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître un **bénéfice de 2799** Euros et de les affecter au report à Nouveau.

IV - MENTIONS LEGALES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 43 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que nous n'avons pas distribué de dividendes au cours des trois exercices précédents.

Le gérant souhaite que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous voudrez bien donner à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Fait à Gonesse,
Le **02/08/2024**

Le gérant.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Béatrice".